

Article 209.1

Mesures mises en œuvre pour assurer la réussite des élèves

Convention intervenue entre :

La direction de l'école internationale de Montréal et la Commission scolaire de
Montréal (CSDM)

Convention de partenariat

Au printemps 2010, conformément à l'article 459.3 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la CSDM ont signé une convention de partenariat. Cette convention comprend les mesures requises pour assurer la mise en œuvre du Plan stratégique de la CSDM en vue d'atteindre les buts fixés par la ministre, notamment de hausser le taux de diplomation ou de qualification au Québec à 80 % chez les élèves de moins de 20 ans d'ici 2020. Pour la CSDM, ce taux est fixé à 70 %.

Le plan Réussir adopté par la CSDM à l'automne 2009 tient compte de ces buts ministériels tout en prenant en considération la situation particulière de la CSDM. En ce sens, les orientations retenues dans ce plan visent à améliorer la réussite des élèves par une meilleure maîtrise du français et à améliorer la persévérance scolaire en offrant un soutien adapté aux élèves présentant des besoins particuliers.

Convention de gestion et de réussite éducative

La LIP prévoit que chaque établissement réalise une analyse de la situation afin de dégager les caractéristiques de son milieu et les besoins de ses élèves. Sur la base de cette analyse, l'établissement adopte le projet éducatif de l'école ou les orientations et les objectifs du centre (art. 37 et 109) en vue d'améliorer la réussite des élèves. Par la suite, l'établissement réalise un plan de réussite qui comporte, notamment, les moyens à prendre pour atteindre ses orientations et ses objectifs (art. 37.1 et 97.1).

À la suite de l'adoption du projet de loi 88 modifiant la LIP, une convention de gestion et de réussite éducative s'est ajoutée à cette démarche de planification. Dans le cadre de cette convention, la direction de l'établissement et la commission scolaire (art. 209.1) conviennent annuellement des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et la ministre. La convention de gestion et de réussite éducative est établie en tenant compte du plan de réussite de l'établissement et de sa situation particulière. Elle constitue un engagement réciproque qui vise l'atteinte des cibles de l'établissement.

MODALITÉS DE LA CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT	
<p>Moyen: Intégrer l'utilisation de grille d'autoévaluation et d'évaluation dans les différents modules de recherche et dans les différents domaines d'apprentissage.</p> <p>Cible(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le taux de réussite en lecture à 100% et la moyenne à 84%. - Maintenir le taux de réussite en écriture à 100% et la moyenne à 84%. - Maintenir le taux de réussite des garçons en français à 100% - Maintenir le taux de réussite des élèves EHDAA en français à 100% - Maintenir le taux de réussite en mathématiques à 100% 	
<p>Principales actions mises en place pour actualiser le(s) moyen(s) et contribution de l'équipe-école (qui fait quoi?)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement de l'équipe-école par la coordonnatrice IB. - Offre de formation ou de perfectionnement (IB et MELS) pour le personnel de l'école. - Visites de conseillers pédagogiques disciplinaires pour faciliter l'arrimage entre le programme IB et le programme du MELS. Ces visites sont organisées par la direction. - Libération des enseignants dans le but de favoriser la concertation pour l'établissement des grilles d'autoévaluation et d'évaluation. 	

MÉCANISMES DE SUIVI ET DE REDDITION DE COMPTES MIS EN PLACE PAR L'ÉTABLISSEMENT	
<p>Mécanismes de suivi avec l'équipe-école</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres mensuelles de concertation IB/MELS. - Réunions générales du personnel.
<p>Mécanismes de suivi et de reddition de comptes auprès du conseil d'établissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation de Convention de gestion par le conseil d'établissement. - Sujet à l'ordre du jour afin d'en faire le suivi lors des réunions du conseil d'établissement.
<p>Mécanismes de suivi et de reddition de comptes auprès de la direction du réseau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres de supervision professionnelle annuelles de la direction d'établissement par le directeur du réseau sud.

**MESURES DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT MISES
À LA DISPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT**

- Société des établissements du baccalauréat international du Québec et de la francophonie (SÉBIQ).
- Équipe du Baccalauréat international (IB).
- Soutien de la coordonnatrice du programme international à l'école.
- Soutien des conseillers pédagogiques disciplinaires de la commission scolaire.
- Nous souhaitons avoir les services d'un conseiller pédagogique à raison de deux jours par semaine.

**RESSOURCES QUE LA COMMISSION SCOLAIRE ALLOUE SPÉCIFIQUEMENT À L'ÉTABLISSEMENT
POUR LUI PERMETTRE D'ATTEINDRE LES BUTS FIXÉS ET LES OBJECTIFS MESURABLES PRÉVUS**

- Budget du *Plan Réussir* pour 2011-2012 (3 378\$)
- Budget du *Comité local de perfectionnement* pour 2011-2012 (3600\$)
- Budget en lien avec la coordination du programme IB (La CSDM octroie une journée sur deux)
- Nous souhaitons que la commission scolaire de Montréal finance un poste de conseiller pédagogique pour notre école à raison de deux jours par semaine.
- Nous souhaitons obtenir un budget de perfectionnement pour les enseignants à la mesure des besoins de formation et de concertation.

Signature de la convention

La présente convention de gestion et de réussite éducative est signée par les parties en date du

_____.

École/Centre

Commission scolaire de Montréal

(Isabelle Marcotte)
Direction d'établissement

Gilles Petitclerc
Directeur général